

Régime de prévoyance | Convention de prévoyance du 28 juin 2012 du personnel enseignant et de documentation rémunéré par l'Etat

Une nouvelle convention nationale du 28 juin 2012 révisé et se substitue aux dispositions de l'accord du 16 septembre 2005. En conséquence :

- A compter du 01/01/2012, les signataires de la convention de prévoyance deviennent signataires du contrat d'assurance national émis en application de cette nouvelle convention.
- Les références contractuelles des adhésions de chaque établissement au 31 décembre 2011 en application de l'ancien accord sont maintenues.
- Les nouvelles conditions de garanties sont définies dans le contrat d'assurance national.

> ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale

N° Siret N° Code NAF

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Date de création de l'établissement

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

N° ETABLISSEMENT

Contrat

Date effet de l'adhésion :

Nom du commercial

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHESION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Datedez et signez votre bulletin d'adhésion.
- 3- Envoyez-le tout à l'adresse figurant au verso de ce document.

> ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) Nom et prénom agissant en qualité de⁽¹⁾

déclare adhérer auprès de **Humanis Prévoyance** en application du **régime de prévoyance obligatoire** mis en place au profit de l'ensemble du personnel enseignant et de documentation rémunéré par l'Etat exerçant dans les établissements d'Enseignement privé sous contrat et relevant des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture [Convention relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012].

Le contrat est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi). Un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance. Les garanties et les cotisations du régime figurent au verso.

L'adhérent :

- déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions du contrat d'assurance national dont le texte est joint au présent bulletin.
- reconnaît avoir reçu un exemplaire de la notice d'information à remettre à ses participants.

[1] L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'établissement, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'établissement ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

Fait à le

L'établissement

Signature et cachet de l'établissement

Signature Humanis Prévoyance

Le Directeur

CODES	CATÉGORIES DE PARTICIPANTS	GARANTIES PRÉVOYANCE	TAUX DE COTISATION CONTRACTUEL	EFFECTIF
	Personnel enseignant et de documentation relevant de la fonction publique (RSF)	Décès IAD Incapacité de travail Invalidité	1.25 % du traitement brut servi par l'Etat répartis à raison de : 1.05 % à la charge de l'adhérent (1) 0,20 % à la charge du participant (2)	
	Personnel enseignant et de documentation relevant du régime général de la Sécurité sociale (RGSS) ou de la mutualité sociale agricole (MSA)	Décès IAD Incapacité de travail invalidité		
	Personnel enseignant et de documentation en cessation progressive d'activité (CPA)	Décès IAD Incapacité de travail invalidité	1.25 % de la rémunération totale perçue pendant la période de CPA y compris le revenu de remplacement répartis à raison de : 1.05 % à la charge de l'adhérent (1) 0,20 % à la charge du participant (2)	
	Personnel enseignant et de documentation relevant du RSF en congé parental, disponibilité ou congés non rémunéré sauf d'office pour raisons de santé	Décès IAD	0.30 % du traitement brut servi par l'Etat à la date du congé (3). A la charge du participant	
	Personnel enseignant et de documentation relevant du RGSS ou de la MSA en congé parental	Décès IAD	0.30 % du traitement brut servi par l'Etat à la date du congé (3). A la charge du participant	
	Personnel enseignant et de documentation relevant du RGSS ou MSA en congé non rémunéré pour raisons familiales ou convenances personnelles	Décès IAD	0.30 % du traitement brut servi par l'Etat à la date du congé (3). A la charge du participant	
	Personnel enseignant et de documentation relevant du RSF, du RGSS ou MSA-en congé de présence parentale ou en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	Décès IAD	Sans contrepartie de cotisation	
	Personnel enseignant et de documentation relevant du RSF, du RGSS ou MSA – Perte d'emploi	Décès IAD	Sans contrepartie de cotisation	

Aucune cotisation de prévoyance n'est due à Humanis Prévoyance sur les prestations du régime liquidées et versées par ses soins pendant toute la période de versement des dites prestations aux participants ou anciens participants bénéficiaires.

[1] La contribution de l'adhérent pourra être appelée sur la base d'un taux différent en application des dispositions de la convention du 28 juin 2012 et du contrat d'assurance.

- **Pour l'exercice 2014** : la cotisation de l'adhérent est appelée à un taux de 0,20%.

[2] La part de la cotisation à la charge du participant est prélevée sur son bulletin de paie par l'Etat et reversée directement par ce dernier au réassureur.

[3] La contribution volontaire de 0,30% à la charge du participant s'applique après l'éventuelle période de gratuité prévue contractuellement. Cette contribution volontaire pourra être appelée sur la base d'un taux différent en application des dispositions de la convention du 28 juin 2012.